



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DFCAJPI_2025_0120

Défense devant le Tribunal Administratif
suite au recours d'un agent relatif au
renouvellement de son congé de longue
durée

Décision municipale prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, n°2024-65 du 3 juin 2024,

Considérant que Madame Samia BRAHIMI a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de l'arrêté municipal du 26 septembre 2024 portant renouvellement de son congé de longue durée du 1^{er} janvier au 10 octobre 2024 conformément à l'avis favorable du conseil médical du 18 septembre 2024.

Il convient de défendre à cette action - instance TA 2413231

DECIDONS

- de défendre au recours en annulation intenté par Madame Samia BRAHIMI contre la Ville, devant le Tribunal Administratif de Lille ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat, 21 rue Pasteur, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, titulaire du marché 24-146 ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat au forfait de 1 800 € TTC, par action, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **17 AVR. 2025**

Envoyée en Préfecture le **17/04/2025**
Publiée sur le site de la Ville le

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint